

KCC A1902938 KZZ
20/08/2019



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Paris, le 07 AOUT 2019

La ministre

à

Monsieur le Premier Président de la Cour
des Comptes

Objet : observations définitives *l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) – exercices 2009-2017*

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2019, vous avez bien voulu m'adresser pour réponse les observations définitives suite à l'examen des comptes et de la gestion de l'Ifremer pour les exercices 2009 à 2017.

Je tiens d'abord à vous indiquer que le ministère de la transition écologique et solidaire partage le constat du positionnement de l'Ifremer comme institut de référence en sciences marines, réaffirmé dans le contrat d'objectifs Etat-Ifremer 2019-2023. Dans le cadre de ses missions, l'Ifremer conduit, développe et promeut des recherches fondamentales et appliquées, et des actions d'expertise destinées à connaître, évaluer et mettre en valeur les ressources des océans, à améliorer la connaissance et les méthodes de protection et de mise en valeur de l'environnement marin. Son statut d'établissement public à caractère industriel et commercial lui permet de se positionner de façon originale à l'interface entre la recherche, l'expertise en appui aux politiques publiques relatives au milieu marin et côtier et le développement socio-économique du monde maritime.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les réponses que mon ministère entend apporter aux recommandations relevant de mon champ de compétence (recommandations 1, 2 et 4).

La Cour recommande d'« examiner avant fin 2019, avec chaque donneur d'ordre, les voies et moyens de mise en place d'accords-cadres pluriannuels relatifs aux missions d'appui à la puissance publique, déclinables en conventions annuelles » (recommandation n°1)

L'Ifremer apporte un appui scientifique et technique important au ministère de la transition écologique et solidaire pour la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin), qui engage les Etats membres dans une approche écosystémique de la gestion de leurs milieux marins en vue de parvenir à ou de maintenir un bon état écologique de ces derniers, ainsi que pour d'autres directives relatives à l'environnement marin.

L'Ifremer apporte également son expertise au ministère dans d'autres champs liés au milieu marin et à l'impact des activités humaines en mer (exemple : granulats marins, énergies marines renouvelables, eaux de ballast, etc.).

Plus généralement, l'Ifremer occupe une position clé dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) tant sur le plan national qu'international, en particulier pour l'objectif ODD 14 « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ». Enfin, l'Institut est appelé à jouer un rôle important dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) en cours d'élaboration.

Mon ministère veille à maintenir la capacité de l'Ifremer à l'appuyer sur ces différentes thématiques et a donc souhaité inscrire son soutien à ces activités dans un cadre pluriannuel à compter de 2019. L'Ifremer et le Ministère de la transition écologique et solidaire ont ainsi préparé une convention cadre concernant l'appui scientifique et technique apporté par l'Ifremer à la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), à la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et au commissariat général du développement durable du ministère (CGDD). Cette convention est prévue pour la période de 2019 à 2023 et est en cours de signature. Elle sera déclinée en plusieurs conventions thématiques, pour un engagement en 2019 de 2,06 M€.

La Cour recommande de « préciser avant fin 2019 le périmètre des activités d'appui à la puissance publique et le positionnement de l'Ifremer pour chacune d'entre elles » (recommandation n°2)

Mon ministère apportera son concours à la mise en œuvre de cette recommandation dans la continuité des orientations du précédent contrat d'objectifs Etat-Ifremer et en application du contrat d'objectifs Etat-Ifremer 2019-2023.

Le projet de convention thématique entre l'Ifremer et la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) établi pour 2019-2023 pour décliner la convention cadre précise d'ores et déjà le périmètre des activités financées, le positionnement de l'Ifremer, ainsi que les modalités de régulation et de la demande d'expertise.

La Cour recommande de « définir, d'ici le 1^{er} janvier 2020, les modalités de couverture financière et l'intégration dans le modèle économique d'ensemble de l'institut, des missions confiées par l'Etat en matière d'exploration de ressources minérales profondes en zone internationale et d'appui au programme Extraplac » (recommandation n°4)

Mon ministère souligne que les permis d'exploration attribués à l'Ifremer par l'Autorité Internationale des Fonds Marins constituent des espaces dans lesquels l'Ifremer peut mener, seul ou en partenariat, des campagnes de recherches scientifiques. Ces partenariats étant réciproques, l'Ifremer a ainsi accès aux zones détenues par ses partenaires. Sans ignorer la finalité économique ou industrielle de ces actions, il est à souligner qu'elles permettent concomitamment à l'Ifremer de mener des campagnes de recherches scientifiques au profit d'une nécessaire connaissance sur les écosystèmes et leur fonctionnement dans les espaces concernés. À ce titre, il n'est pas inadéquat que les recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ainsi conduites dans le domaine de l'environnement puissent relever du programme budgétaire actuel (P172, recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires).

En ce qui concerne le programme EXTRAPLAC, mon ministère en assurait le financement au titre de la recherche d'hydrocarbures dans les zones concernées. La loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement interdit toute nouvelle demande de permis d'exploration d'hydrocarbures. La convention passée avec l'IFREMER, qui a pris fin le 31 décembre 2018, n'a donc pas été reconduite.

Telles sont les réponses que je tenais à vous faire parvenir.



Elisabeth BORNE